



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 8 mars 2023

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 08/03/2023

ID : 026-212600886-20230306-DELIB2023_03-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023.03 Séance du 6 mars 2023

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 6 mars 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 28 février 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, M. Roger-Pierre ROLLAND à M. Christian RAMAT, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Caroline BILLION-REY à M. Fabrice GAY, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Natacha TRUCHET-COMTE.

Conseillers municipaux présents : 24

M. Gilles GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à l'association Communauté CapDémat (gestion de la relation avec l'utilisateur) - Projet AGGLAE

Rapporteur : Coralie DAMAISIN-JAMONET

Considérant que les logiciels de gestion de la relation usager (communément appelé GRU ou GRC, quand on parle du citoyen) permettent de moderniser la vision de l'administration en améliorant les processus d'accueil et la relation entre usagers et services publics locaux,

Considérant que l'association de collectivités locales à but non lucratif dénommée "Communauté CapDémat", partageant le souhait commun de promouvoir des services digitaux en France, préside aux destinées du logiciel CapDémat Evolution, leader en France des solutions de portail de Gestion de la Relation Usager (GRU) ou GRC pour le Citoyen, logiciel basé sur un socle de gestion de la relation client open source intégrant les technologies les plus récentes visant à proposer des services interactifs en ligne par Internet aux usagers.

Considérant que l'adhésion de la ville à l'association Communauté CapDémat aura pour effet :

- D'optimiser les coûts de maintenance et d'investissement,
- De permettre à notre collectivité d'y jouer un rôle actif et de faire entendre sa voix dans les choix fonctionnels, d'architecture et de développement de la solution logicielle CapDémat Evolution,
- De permettre d'avancer plus rapidement à plusieurs, vers la production et l'usage d'outils pérennes et éprouvés par l'administration électronique locale interopérable avec ceux de l'administration centrale et déconcentrée de l'Etat mais aussi des autres collectivités (EPCI, Département, Région),
- D'éviter de créer des souches logicielles divergentes devenant rapidement incompatible entre-elles,
- De mutualiser les expériences des membres en matière d'administration électronique,
- De bénéficier des télé-services et connecteurs qui serait réalisé par d'autres collectivités adhérentes.

Considérant que moyennant une adhésion à l'association Communauté CapDémat pour un montant de 550.98€ annuels (0.09 centimes * 6122 habitants), la ville obtiendrait un droit d'usage de la solution logicielle avec accès aux sources et outils collaboratifs, permettant de mettre en place son projet de Gestion de la Relation Usager.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association Communauté CapDémat pour un montant de 550.98€ non soumis à TVA annuels. Le montant de la cotisation sera prélevé sur les crédits de l'exercice en cours ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 08/03/2023



ID : 026-212600886-20230306-DELIB2023_03-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en découlant, notamment la licence le règlement intérieur, les statuts et règlement financier de l'association ;
- **APPROUVE** la désignation de Coralie DAMAISIN-JAMONET en tant que représentant titulaire, et de Lilian CHEYNEL en qualité de suppléant, afin d'être référents de la collectivité et de siéger lors des assemblées générales de l'association.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

